

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Keno™ cox  
Code du produit : 847

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV  
Waterpoortstraat, 2  
B-8900 Ieper - Belgique  
T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79  
[sds@cidlines.com](mailto:sds@cidlines.com) - <http://www.cidlines.com>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)	

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302  
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 H373  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 H400  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection.  
 P301+P330+P331+P310: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin  
 P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin  
 P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin  
 P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.  
 P391 - Recueillir le produit répandu.  
 P501 - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	(n° CAS) 2372-82-9 (N° CE) 219-145-8 (N° REACH) 01-2119980592-29	>= 30	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1A, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Alcohols, C12-15, ethoxylated	(n° CAS) 68131-39-5 (N° REACH) 01-2119488720-33	5 - 15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts	(n° CAS) 61789-40-0 (N° CE) 263-058-8 (N° REACH) Pre-registered	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Trisodium 2-[bis(carboxylatomethyl)amino]propanoate	(n° CAS) 164462-16-2 (N° REACH) 01-0000016977-53	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
2-propanol	(n° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides	(n° CAS) 68424-85-1 (N° CE) 270-325-2 (N° REACH) 01-2119945987-15	1 - 5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Eviter toute exposition inutile.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.
- Lieu de stockage : Allemagne: Classe de stockage (LGK): 8B - substances corrosives, non-combustibles.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 2-propanol (67-63-0)

UE	IOELV TWA (mg/m³)	983 mg/m³
----	-------------------	-----------

<b>2-propanol (67-63-0)</b>		
UE	IOELV TWA (ppm)	400 ppm
Belgique	Nom local	Alcool isopropylique
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	500 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1000 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
Allemagne	Nom local	Propan-2-ol
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	500 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,Y
Royaume Uni	Nom local	Propan-2-ol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	999 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	400 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	1250 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	500 ppm

<b>Alcools, C12-15, ethoxylated (68131-39-5)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2080 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	294 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	87 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1250 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0446 mg/l Assessment factor: 1
PNEC aqua (eau de mer)	0,0446 mg/l Assessment factor: 1
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0446 mg/l Assessment factor: 1
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	41,3 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	41,3 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec Assessment factor: 100
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10000 mg/l Assessment factor: 1

<b>N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,91 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,35 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,7 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,54 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,001 mg/l Assessment factor: 10
PNEC aqua (eau de mer)	0,0001 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00015 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	8,5 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,85 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	45,34 mg/kg poids sec Assessment factor: 50
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,33 mg/l Assessment factor: 10

<b>Trisodium 2-[bis(carboxylatométhyl)amino]propanoate (164462-16-2)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2000 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, cutanée	2000 mg/cm²

<b>Trisodium 2-[bis(carboxylatométhyl)amino]propanoate (164462-16-2)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	40 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	170 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	40 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	4 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	400 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	20 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, orale	85 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	400 mg/cm <sup>2</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	20 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	17 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	20 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	2 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l Assessment factor: 500
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	24 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,5 mg/kg poids sec Assessment factor: 100
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l Assessment factor: 10
<b>Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	< mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,96 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	3,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1,64 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0009 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00096 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00016 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	12,27 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	13,09 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	7 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,4 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Ecran facial. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Lunettes bien ajustables.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériel	Norme
donner une bonne résistance:		EN 943-2

#### Protection des mains:

Gants. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Type	Matériel	Pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Les gants réutilisables	Le chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN 374

### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial avec des lunettes de sécurité. Utilisez des lunettes de protection à la norme EN 166, conçu pour protéger contre les projections de liquides

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité, Masque facial	gouttelette	limpide, Plastique	EN 166

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection conforme à la norme EN 943 partie 2

Type	Norme
	EN 943

### Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes. Masque complet/demi-masque/quart de masque (DIN EN 136/140)

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque complet	Filtre P (blanc)	Protection contre les particules liquides, Protection contre les vapeurs, Exposition à long terme	EN 132, EN 140



### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à légèrement jaune.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 12,7 (pure)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 0,97 kg/l
Solubilité	: Eau: 100 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

ATE CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
----------------------	-----------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: ≈ 12,7 (pure)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: ≈ 12,7 (pure)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Aucune donnée disponible

Danger par aspiration : Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)</b>	
CL50 autres organismes aquatiques 1	0,03 mg/l Algae

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>2-propanol (67-63-0)</b>	
Biodégradation	95 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Éviter le rejet dans l'environnement. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 06 01\* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

- N° ONU (ADR) : 3267  
N° ONU (IMDG) : 3267  
N° ONU (IATA) : 3267  
N° ONU (ADN) : 3267  
N° ONU (RID) : 3267

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Alkyldimethylbenzylammonium Chloride Dodecyl dipropylene triamine)
- Désignation officielle de transport (IMDG) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Alkyldimethylbenzylammonium Chloride Dodecyl dipropylene triamine)
- Désignation officielle de transport (IATA) : CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (Alkyldimethylbenzylammonium Chloride Dodecyl dipropylene triamine)
- Désignation officielle de transport (ADN) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Alkyldimethylbenzylammonium Chloride Dodecyl dipropylene triamine)
- Désignation officielle de transport (RID) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Alkyldimethylbenzylammonium Chloride Dodecyl dipropylene triamine)
- Description document de transport (ADR) : UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Alkyldimethylbenzylammonium Chloride Dodecyl dipropylene triamine), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- Description document de transport (IMDG) : UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Alkyldimethylbenzylammonium Chloride Dodecyl dipropylene triamine), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- Description document de transport (IATA) : UN 3267 CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (Alkyldimethylbenzylammonium Chloride Dodecyl dipropylene triamine), 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
- Description document de transport (ADN) : UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Alkyldimethylbenzylammonium Chloride Dodecyl dipropylene triamine), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- Description document de transport (RID) : UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Alkyldimethylbenzylammonium Chloride Dodecyl dipropylene triamine), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

- Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8  
Étiquettes de danger (ADR) : 8



##### IMDG

- Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8  
Étiquettes de danger (IMDG) : 8



# Keno™cox

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

Étiquettes de danger (IATA) : 8



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8

Étiquettes de danger (ADN) : 8



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Étiquettes de danger (RID) : 8



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes, même mineures si possible sans prendre de risque inutile

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison, Pas de flammes nues. Ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

# Keno™cox

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Danger n° (code Kemler) : 80  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E  
Code EAC : 2X  
Code APP : B

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-B  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2  
Tri (IMDG) : SG35  
N° GSMU : 153

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3  
Code ERG (IATA) : 8L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7  
Dispositions spéciales (ADN) : 274  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP, EP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7  
Dispositions spéciales (RID) : 274  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts ,Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen : Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche de données techniques de sécurité sont correctes au meilleur de notre connaissance et bien que nous essayons de garder les informations à jour et correctes en fonction de l'état de l'art, nous ne faisons aucune représentation ou garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la fiabilité ou la pertinence par rapport à l'information contenue dans cette fiche technique. La confiance que vous placez sur une telle information est donc strictement à vos propres risques. En aucun cas nous serons responsables de toute perte ou dommages (y compris, sans limitation, indirecte ou de perte ou dommages, ou de toute perte ou dommage découlant de la perte de bénéfices) découlant de, ou en relation avec, l'utilisation de ces informations et / ou l'utilisation, la manipulation, le traitement ou le stockage du produit. Toujours consulter la fiche et sur l'étiquette de données de sécurité pour plus d'informations sur la sécurité.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### SDSCLP2

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*